

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 13

VENDREDI 15 FÉVRIER 2013

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 15 FÉVRIER 2013

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 7 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 février 2013) .....	459
<b>Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Renouvellement de mandat d'une personnalité appelée à siéger au sein du Comité de gestion (Arrêté du 22 janvier 2013) ....	459
VILLE DE PARIS	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0071 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Myhra, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2013).....	460
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0112 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Rambuteau et Saint-Martin, à Paris 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 février 2013).....	460
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0126 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2013).....	461
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0167 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013) .....	461
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0168 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Arthur Rozier, rue Compans et rue des Mignottes, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013) .....	461
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0169 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Mignottes, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013) .....	462
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0170 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Mignottes, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013) .....	462
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0171 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013).....	462
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0172 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013) .....	463
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0177 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013).....	463
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0178 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013).....	464
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0179 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013).....	464
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0181 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013).....	464
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0183 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013).....	465
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0197 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2013) .....	465
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0198 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lecourbe et rue de la Croix-Nivert, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2013).....	466
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0204 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2013) .....	466
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0206 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Dupont, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2013) .....	466



**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 481

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Appel à propositions pour vendre des fleurs dans un kiosque mis à disposition par la Ville de Paris — Présentation..... 481

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Fixation de la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 12 février 2013)..... 482

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 482

**Direction des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des Services techniques..... 482

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer..... 482

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 482

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 483

**Paris Musées.** — Avis de vacance de trois postes (F/H).... 483

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2012 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris, à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, dont les noms suivent :

— Mme Valérie BIJAULT, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mlle Mireille BRUNET, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mlle Mireille COUSTY, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Christian DESCHAMPS, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Faouzia HAMIDOU, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Sabine HAYET, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Pascal HAYET, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Michèle MADA, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Fernanda MENDES, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Mickaël MARCEL, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Eveline PICARD, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Valérie THOMAS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 4 avril 2012 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 février 2013

Bertrand DELANOË

**Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement.** — Renouvellement de mandat d'une personnalité appelée à siéger au sein du Comité de gestion.

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,  
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement, en leur article 11 ;

Arrête :

Article premier. — Le mandat de M. Daniel RESNIC, désigné par arrêté de la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du 22 janvier 2010, comme personnalité pour siéger au Comité de gestion de la Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement, est renouvelé.

Art. 2. — Le mandat cité à l'article 1 est confié pour une durée de trois ans.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ; ampliation sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 22 janvier 2013

Michèle BLUMENTHAL

## VILLE DE PARIS

### Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0071 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Myrha, à Paris 18<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue Myrha, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2013 au 3 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE MYRHA, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES GARDES et la RUE LEON.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE MYRHA, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES GARDES et la RUE LEON.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

### Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0112 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Rambuteau et Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11994 du 6 décembre 2000 réglementant l'arrêt ou le stationnement dans les voies piétonnes, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15010 du 4 janvier 2001 réglementant l'arrêt ou le stationnement dans les zones piétonnes, à Paris ;

Vu la proposition d'une modification du plan de circulation des rues Rambuteau et Saint-Martin à la Commission du Plan de Circulation ;

Considérant que la création d'une zone de rencontre rue Rambuteau, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Martin et le boulevard de Sébastopol, rend nécessaire une modification du plan de circulation de la zone, afin de prévenir toute circulation de transit dans les voies piétonnes environnantes ;

Considérant que, pour assurer dans de meilleures conditions de commodité et d'agrément la circulation des véhicules dans l'aire piétonne Beaubourg, il convient, dès lors, d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression des doubles sens, dans les rues Rambuteau et Saint-Martin, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient, dans l'attente d'une validation de ces mesures par la Commission du Plan de Circulation, de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans ces voies (date prévisionnelle de fin : 30 juin 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué aux adresses suivantes :

— RUE RAMBUTEAU, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements, depuis la RUE BEAUBOURG vers et jusqu'à la RUE SAINT-MARTIN ;

— RUE SAINT-MARTIN, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE AUBRY LE BOUCHER vers et jusqu'à la RUE RAMBUTEAU.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0126 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la société Soprément de travaux de démolition et de construction d'un immeuble au droit du n° 33, rue des Ardennes, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 4 mars 2013 au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES ARDENNES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 33 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0167 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par G.r.D.F. de travaux d'abandon d'une conduite rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 11 février au 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU GENERAL BRUNET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0168 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Arthur Rozier, rue Compans et rue des Mignottes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par G.r.D.F. de travaux d'abandon de conduites situées dans la rue du Général Brunet, rue Compans et rue des Mignottes, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, rue Compans et rue des Mignottes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 14 février au 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE ARTHUR ROZIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 38 ;

— RUE COMPANS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 90 et le n° 98 ;

— RUE DES MIGNOTTES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0169 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Mignottes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par G.r.D.F. de travaux d'abandon de conduites situées dans la rue des Mignottes, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Mignottes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 29 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES MIGNOTTES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0170 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Mignottes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par G.r.D.F. de travaux d'abandon d'une conduite située dans la rue des Mignottes, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Mignottes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février au 29 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES MIGNOTTES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0171 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la réalisation par G.r.D.F. de travaux d'abandon d'une conduite située dans la rue Compans, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 29 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE COMPANS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 84.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 84, rue Compans.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0172 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par G.r.D.F. de travaux d'abandon des conduites situées dans la rue Arthur Rozier, la rue Compans et la rue des Mignottes, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 29 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE MOUZAIA, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0177 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la réalisation par G.R.T. Gaz de travaux de modification de son réseau de transport de gaz dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 22 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 15.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0178 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par G.r.D.F. de travaux de modification de son réseau dans la rue de l'Ourcq nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 29 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 bis et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0179 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par G.R.T. Gaz de travaux de modification de son réseau de transport de gaz dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 19 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 bis et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0181 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la réalisation par G.R.T. Gaz de travaux de modification de son réseau de transport de gaz au droit des n°s 44 à 46, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 21 mars 2013 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n<sup>o</sup> 55, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n<sup>o</sup> 55.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2013 T 0183 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la réalisation par G.R.T. Gaz de travaux de modification de son réseau de transport de gaz au droit des n<sup>os</sup> 44 à 46, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 26 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n<sup>o</sup> 55, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n<sup>o</sup> 55.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2013 T 0197 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans le boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 20 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 127-129, côté terre, plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0198 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lecourbe et rue de la Croix-Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe et rue de la Croix-Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 22 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 255 sur 3 places ;

— RUE LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 264 et le n° 266 ;

— RUE LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 270 cadastral sur 4 places ;

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 192 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 266 mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0204 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 29 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ABBE GROULT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 125 bis et le n° 131, sur 4 places ;

— RUE DE L'ABBE GROULT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 136 et le n° 138.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0206 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Dupont, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de démolition d'un bâtiment nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Dupont, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février au 15 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PIERRE DUPONT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 11 à 13, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0207 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Théodore Deck, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement électrique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Théodore Deck, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 21 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE THEODORE DECK, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 cadastral et le n° 25 cadastral.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0210 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain et d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 26 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 100, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0213 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Boulitte et Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Boulitte et Didot, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 29 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE BOULITTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 1 et le n<sup>o</sup> 7, sur 8 places ;

— RUE BOULITTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 12 et le n<sup>o</sup> 14, sur 3 places ;

— RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n<sup>o</sup> 84, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2013 T 0215 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Louvel Tessier, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de ravalement nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Louvel Tessier, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février au 1<sup>er</sup> mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE JACQUES LOUVEL TESSIER, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n<sup>o</sup> 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Voie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2013 T 0216 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Cœur, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Jacques Cœur, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 18 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE JACQUES CŒUR, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n<sup>o</sup> 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0217 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 6<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Danton, Serpente et Mignon, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 5 au avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE MIGNON, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-GERMAIN jusqu'à la RUE DANTON ;

— RUE SERPENTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE HAUTEFEUILLE jusqu'à la RUE DANTON.

Ces dispositions s'appliquent du 18 mars au 5 avril 2013.

Art. 2. — Le stationnement est interdit :

— RUE DANTON, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1 sur 4 places ;

— RUE DANTON, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 8 places, 1 zone de livraison et 1 emplacement réservé aux véhicules handicapés ;

— RUE DANTON, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 8 bis, neutralisation de la zone réservée aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 5, RUE DANTON réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est reporté au droit du n° 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Ces dispositions s'appliquent :

— dès le 4 mars 2013 pour le n° 1 de la RUE DANTON ;

— à partir du 18 mars 2013 pour les autres emplacements.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0219 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'ouverture sous chaussée, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 19 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE OBERKAMPF, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 27.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0223 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux S.A.P. de modernisation des vanes de maillage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Chanzy, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février au 2 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHANZY, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le candélabre d'éclairage public n° 1106 963 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0229 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mendelssohn, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Mendelssohn, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 30 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MENDELSSOHN, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA PORTE DE MONTREUIL et la RUE DES DOCTEURS DEJERINE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0233 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage et travaux sur vitres, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mars au 9 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 89 et le n° 95 ;

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 92 et le n° 96.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0234 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turenne, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Turenne, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 19 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE TURENNE, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 107 et le n° 109.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0236 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine et rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement S.A.P. de réparation d'égout, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de la Chine et la rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 29 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE LA CHINE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 29 ;

— RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 79.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0238 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passages Dubail et des Récollets, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que les travaux de remplacement de tampons d'égout nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale passages Dubail et des Récollets, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 20 février 2013 inclus de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— PASSAGE DUBAIL, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 29 ;

— PASSAGE DES RECOLLETS, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 5 et le n° 11.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— PASSAGE DUBAIL, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, jusqu'au n° 13 ;

— PASSAGE DUBAIL, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 33, jusqu'au n° 31 ;

— PASSAGE DES RECOLLETS, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, jusqu'au n° 5 ;

— PASSAGE DES RECOLLETS, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES RECOLLETS, jusqu'au n° 11.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

#### **Direction des Ressources Humaines. — Affectations de quatre administrateurs de la Ville de Paris.**

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 6 février 2013 :

Mme Frédérique BERGE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est, sur sa demande, à compter du 28 janvier 2013, affectée à la Direction des Affaires Culturelles et désignée en qualité de chef du Service des ressources humaines et de la formation professionnelle.

Mme Céline LAMBERT, administratrice de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Juridiques, est, sur sa demande, affectée à la Direction des Finances, à compter du 28 janvier 2013, pour occuper les fonctions de chef du Bureau F4.

M. Philippe LOTTIAUX, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est, sur sa demande, affecté à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, à compter du 15 janvier 2013, pour occuper les fonctions de chef du Service de gestion des implantations.

M. Manuel THOMAS, administrateur de la Ville de Paris à la Direction des Finances, est, sur sa demande, affecté à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à compter du 14 janvier 2013, pour occuper les fonctions de chef du Bureau de l'emploi et de la formation.

Les intéressés sont maintenus en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui leur seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un Chef de bureau à la Direction des Affaires Juridiques.**

Par arrêté en date du 22 janvier 2013 :

M. Bertrand LECHENET, attaché principal d'administrations parisiennes, affecté à la Direction des Affaires Juridiques, est désigné en qualité de chef du Bureau des affaires générales, à compter du 4 février 2013.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 31 janvier 2013 ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 31 janvier 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- Mlle Marie-Claude SEMEL
- Mme Isabelle PLET
- Mme Isabelle GRACY
- M. Philippe LERCH
- M. Frédéric DUMAS
- M. Armand BURGUIERE
- M. Bertrand VINCENT
- Mlle Françoise LILAS
- M. Bertrand PIERI ;
- Mme Elisabeth SAUMARD.

En qualité de suppléants :

- Mme Marie-Christine HANSMA
- Mme Hélène SAJUS
- M. Louis Marie HAMEL



- Mme Patricia BELISE
- Mme Roxane DELORME MALKI
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Véronique SAUTET
- Mme Christine HUVE
- Mme Sonia AVRILLON
- Mme Betty ROMAN.

Art. 2. — L'arrêté du 18 janvier 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 31 janvier 2013 ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 31 janvier 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- Mlle Marie-Claude SEMEL
- Mme Virginie DRUCKER
- Mme Rosalia CAILLAUX
- M. Philippe LERCH
- Mme Agnès CARLET-LEMEE
- M. Armand BURGUIERE
- Mme Vanina PERFETTI
- Mlle Françoise LILAS
- Mme Agnès DUTREVIS
- Mme Elisabeth SAUMARD.

En qualité de suppléants :

- Mme Marie-Christine HANSMA
- Mme Liza DAUM
- Mme Reine-Marie SANSON
- M. Frédéric DUMAS
- Mme Patricia BELISE
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Véronique SAUTET
- Mme Martine BOUSSOUSSOU
- Mme Françoise ZAMOUR
- Mme Betty ROMAN.

Art. 2. — L'arrêté du 18 janvier 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 1<sup>er</sup> février 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Jules LAVANIER
- M. Rolland GENOT
- M. Patrick GARAUULT
- M. Christian JONON
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Gilles NOIREL
- M. Alain DEREUDRE
- M. Pierre PALEFROY
- Mme Nicole VITANI
- M. Claude RICHE.

En qualité de suppléants :

- M. Bruno ANDREZE-LOUISE
- M. Thierry LASNE
- Mme Annette HUARD
- Mme Françoise BRIAND
- M. Philippe GUGLIELMINETTI
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Jean-Pierre COLLEAUX
- M. Olivier BELEM
- M. Alain BORDE
- Mme Angélique PILGRAIN.

Art. 2. — L'arrêté du 13 décembre 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 31 janvier 2013 ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 1<sup>er</sup> février 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Christian JONON
- M. Patrick GARAUULT
- M. Jules LAVANIER
- M. François TOURNE

- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Imad SAADI
- M. Abdoul SY
- Mlle Hélène LANDESQUE
- Mme Nadège RODARY
- M. Claude RICHE.

En qualité de suppléants :

- M. Eric RAMANIRAKA
- M. Thierry LASNE
- M. Olivier LE BRETON
- M. Denis VASSEUR
- M. Philippe GUGLIELMINETTI
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Benoit FOUCART
- M. Pierre-Damien KITENGE MUSHABAH
- M. Alain BORDE
- Mme Angélique PILGRAIN.

Art. 2. — L'arrêté du 2 novembre 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) — dans la spécialité musique — discipline éveil musical, ouvert, à partir du 14 janvier 2013, pour un poste.**

- 1 — Mme BARRÉ Agathe née GÉNOT
  - 2 — Mme LAFORGE Agathe née DAGUENET
  - 3 — Mme MOTTEAU Lucile
  - 4 — Mme RINAUDO Rafaëlle
  - 5 — M. VODENITCHAROV Iassen
- Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 6 février 2013

*Le Président du jury*

Didier BRAEM

**Direction des Finances. — Caisse Intérieure Morland — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1022 — avances n° 022) — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances — sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies — 17, boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin d'étendre le périmètre des dépenses imputables à la régie afin d'y intégrer « l'aide financière à la création associative » ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 12 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté municipal susvisé du 22 août 2005 modifié instituant une régie de recettes et d'avances est complété comme suit :

Dans la partie « Budget de fonctionnement de la Ville de Paris » est ajouté :

Dépenses limitées à 300 € :

- aide financière à la création associative :
  - Nature 6714 : Bourses et prix ;
  - Rubrique 235 : Enseignement supérieur.

Le reste de l'article reste inchangé.

Art. 2. — La Directrice Adjointe des Finances et le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;
- à la Directrice Adjointe des Finances — sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 21 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe des Finances*  
Nathalie BIQUARD

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Programme d'Intérêt Général pour favoriser le développement d'une offre de logements locatifs privés à loyer maîtrisé et l'amélioration de ces logements.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
statuant en formation de Conseil Général,  
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation définissant les missions de l'ANAH, l'article L. 351-3 relatif à l'aide personnalisée au logement, l'article R. 327-1 donnant compétence au Président de l'autorité déléguée pour décider du lancement d'un Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du Règlement Général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-144-4 du 24 mai 2005 portant instauration d'un Programme d'Intérêt Général sur l'ensemble du territoire de Paris relatif au développement d'une offre de logements privés à vocation sociale ;

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation signée entre le Département de Paris et l'Etat le 23 mai 2011 ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence Nationale de l'Habitat signée le 23 mai 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales pour l'amélioration de l'habitat privé entre l'ANAH et la Ville de Paris signée le 23 mai 2011 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté en date du 17 juin 2011 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétences de l'Etat, pour favoriser le développement d'une offre de logements locatifs privés à loyer maîtrisé et l'amélioration de ces logements ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'article 2 du Programme d'Intérêt Général pour favoriser le développement d'une offre de logements locatifs privés à loyer maîtrisé et l'amélioration de ces logements, l'alinéa « réalisés dans les parties privatives des logements des propriétaires bailleurs » est remplacé par « réalisés dans parties communes et privatives des immeubles des propriétaires bailleurs ».

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant pour le compte de l'Etat, en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, la Directrice du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ; le délégué local pour Paris de l'Agence Nationale de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice du Logement et de l'Habitat*  
Frédérique LAHAYE

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2013-00129 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Arnaud FAURE, né le 19 août 1974 à Versailles (Yvelines).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

### Arrêté n° 2013-00130 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Delphine LE BRETON, civile, née le 30 mai 1975 à Chevreuse (Yvelines).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

### Arrêté n° 2013-00155 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00095 du 29 janvier 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 28 octobre 2010 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

#### Titre I

##### *Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public*

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 29 janvier 2013 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer, Secrétaire Général et Mme Karima HATHROUBI, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de Cabinet, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mme Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public et Mme Hélène VAREILLES, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports

publics, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception de :

- en matière de circulation :
  - les arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- en matière d'activité de conducteur et de profession d'exploitant de taxi :
  - les retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;
  - les retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article L. 3124-2 du Code des transports, de l'article 7 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et de l'article 16 de l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Florence MOURAREAU et de Mme Hélène VAREILLES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-Haude MARCHAND, M. Thomas VERNE et Mme Anne Valérie LAUGIER, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mme Isabelle MOISANT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Eric ESPAGNET, attaché principal d'administration du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Catherine YUEN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU ;

— Mme Catherine KERGONOU, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Manuela TERON, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de Mme Hélène VAREILLES.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Marie-Haude MARCHAND, de M. Thomas VERNE et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE et M. Patrick CASSIGNOL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, Mme Catherine LABUSSIÈRE, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de Mme Catherine LABUSSIÈRE, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, Mme Astrid HUBERT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer assurant les fonctions de chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces

comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

- les ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des équipements collectifs d'immeubles à usage principal d'habitation, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public ;

- en matière d'établissements recevant du public :
  - les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public pris en application de l'article L. 111-8 du Code de la construction et de l'habitation ;
  - les attestations de conformité pour les établissements flottants ;
  - les arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-28 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

- en matière d'immeubles de grande hauteur :
  - les autorisations de création, d'aménagement, de modification ou de changement de destination des immeubles de grande hauteur prises en application de l'article L. 122-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
  - les arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

- en matière d'hôtels :
  - les arrêtés pris en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
  - les arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

- en matière d'immeubles menaçant ruine :
  - les arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;
  - les arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

- en matière d'immeubles collectifs à usage d'habitation :
  - les arrêtés de prescriptions au titre de la sécurité des équipements collectifs (articles L. 129-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation) ;
  - les arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Astrid HUBERT, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne-Marie DAVID et Mme Béatrice BEAUVALLET-THUAULT, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Patricia AMBE, secrétaire administratif de classe normale, Mme Ghislaine BRUN, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Michèle GIDEL, Mme Véronique PATARD, Mme Monira PUCELLE secrétaire administratif de classe exceptionnelle et M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— M. Bernard CHARTIER et M. Stéphane VELIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe

exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;

— M. Jérôme SANTERRE et Mme Emilie BLEVIS, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et de Mme Nicole ISNARD, le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur de l'Institut Médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Marc TACCOEN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Isabelle PLU, vacataire à l'Institut médico-légal.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Vincent DEMANGE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, Mme Giselle LALUT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions contre les nuisances, Mme Catherine GROUBER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la prévention et de la protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'environnement et des installations classées, et Mme Amalia GIAKOU MAKIS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, détachée en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission des actions sanitaires, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

— en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

- les avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

- les autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

— en matière d'hygiène alimentaire et de police sanitaire des animaux :

- les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;

- les arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime.

— en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

- les arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et Mme Blandine THERY-CHAMARD, Inspectrice Générale de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des rai-

sons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Giselle LALUT, de M. Vincent DEMANGE, de Mme Catherine GROUBER et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Josselyne BAUDOUIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Giselle LALUT ;

— Mme Julie PELLETIER et M. Benoît ARRILLAGA, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Vincent DEMANGE ;

— Mme Chryssoula HADJIGEORGIOU et Mme Christine TROUPEL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;

— Mme Gaëlle CROUAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Céline GRESSER, secrétaire administratif de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chryssoula HADJIGEORGIOU et de Mme Christine TROUPEL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claude VOIROL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe supérieure, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Christine MILLET, secrétaire administratif de classe normale, Mme Stéphanie FERREIRA, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

## Titre II

### *Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris*

Art. 13. — Délégation permanente est donnée à M. Alain THIRION, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

— les arrêtés ;

— les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

— la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse, la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la Région, le Département, la Commune et leurs établissements publics ;

— en matière comptable : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait ;

— les correspondances aux élus locaux ou nationaux ;

— les notes au cabinet du Préfet de Police ;

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux ;

— les circulaires aux Maires ;

— les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse).

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

— les lettres et notes aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDÉ reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables mentionnées à l'article 13, dans le cadre de ses attributions.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mme Natalie VILALTA, directement placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 13, dans le cadre de ses attributions.

### Titre III

#### Dispositions finales

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Bernard BOUCAULT

#### Arrêté n° 2013-00156 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service du Cabinet.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00448 du 21 juin 2011 relatif à l'organisation et aux missions du service du Cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00893 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'École Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle d'affectation du 19 octobre 2011 par laquelle Mme Virginie SENÉ-ROUQUIER, administratrice civile, est nommée chef du service du Cabinet du Préfet de Police, à compter du 2 novembre 2011 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à Mme Virginie SENÉ-ROUQUIER, chef du service du Cabinet du Préfet de Police, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif du Cabinet du Préfet de Police, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires de la délégation accordée par l'arrêté n° 2012-00893 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 susvisé, Mme Virginie SENÉ-ROUQUIER est autorisée à signer les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie SENÉ-ROUQUIER, Mme Sophie HYS LE MEHAUTÉ, chef du Bureau des expulsions locatives et de la voie publique, Mme Laurence MENGUY, chef du Bureau des ressources et de la modernisation et Mme Murielle CHAVE, chef du Bureau des interventions et de la synthèse, ont délégation pour signer les décisions mentionnées aux articles 1 et 2.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 11 février 2013

Bernard BOUCAULT

#### Arrêté n° 2013 T 0187 modifiant les règles de stationnement rue Jean Giraudoux, à Paris 16<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Jean Giraudoux, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au droit du n° 33 de la voie précitée (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 6 mars 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE JEAN GIRAUDOUX, 16<sup>e</sup> arrondissement au n° 33, sur 2 places ;

— RUE JEAN GIRAUDOUX, 16<sup>e</sup> arrondissement au n° 34, sur 2 places et sur la zone de livraison.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public

Alain THIRION

**Arrêté n° 2013/3118/00003 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1301388A du 31 janvier 2013 nommant M. Xavier PELLETIER en qualité de sous-directeur de l'administration et de la modernisation à la Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 25 juin 2009 susvisé est ainsi modifié :

— au titre des représentants suppléants de l'administration, *les mots* :

« M. Xavier PELLETIER, chargé des fonctions de sous-directeur de l'administration et de la modernisation à la Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques »

*sont remplacés par les mots* :

« M. Xavier PELLETIER, sous-directeur de l'administration et de la modernisation à la Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2013/3118/00004 portant modification de l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de la C.F.D.T., en date du 6 février 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 12 juin 2009 susvisé, après :

— au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots* :

« Mlle Marion HANNA, C.F.D.T. »

*sont remplacés par les mots* :

« Mme Danielle FERREY, C.F.D.T. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2013/3118/00005 portant modification de l'arrêté n° 09-09047 du 26 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09047 du 26 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat C.F.D.T., en date du 6 février 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 26 juin 2009 susvisé, après :

— au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots* :

« Mme Marion HANNA, C.F.D.T. »

*sont remplacés par les mots* :

« M. Jessour JAWAD, C.F.D.T. ».

— au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« M. Jessour JAWAD, C.F.D.T. »

*sont remplacés par les mots* :

« Mme Claire DEFOUGERES, C.F.D.T. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun



en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 8, cité Véron, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 1<sup>er</sup> février 2013).

L'arrêté de péril du 27 août 2010 est abrogé par arrêté du 1<sup>er</sup> février 2013.

Immeuble sis 148, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup> (arrêté du 7 février 2013).

L'arrêté de péril du 26 septembre 2011 est abrogé par arrêté du 7 février 2013.

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 208, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté du 30 janvier 2013).

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appel à propositions pour vendre des fleurs dans un kiosque mis à disposition par la Ville de Paris — Présentation.**

Appel à propositions : 48, avenue du Général Leclerc, 75014 Paris.

I. Objet de l'appel à propositions :

La Ville de Paris souhaite renouveler l'occupation d'un kiosque affecté à la vente de fleurs.

Le kiosque, propriété de la Ville de Paris, sera mis à disposition de l'occupant et fera l'objet d'un entretien par un concessionnaire de la Ville de Paris : la société MEDIKIOSK.

La superficie du kiosque est de 10 m<sup>2</sup>.

Actuellement, le kiosque est libre de toute occupation.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers par la Commission de Sélection le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal autorisera M. le Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu sur la base de la proposition qu'il aura décrite dans son dossier de proposition. Le candidat disposera ainsi du droit d'occuper le domaine public, à titre personnel, pour une période de trois ans.

Il est précisé que les trois faces du kiosque font l'objet d'un affichage publicitaire par la société MEDIKIOSK.

L'emplacement concerné est situé : 48, avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup>.

II. Contraintes liées à l'occupation de l'emplacement :

L'occupant devra se conformer aux conditions de tenue d'un emplacement de commerce sur la voie publique, telles que définies notamment par le règlement du 21 septembre 2010 pris en application de la délibération du Conseil de Paris des 7 et 8 juin 2010.

Les conditions d'exécution de l'activité autorisée seront stipulées dans la convention précitée, définies et négociées sur la base des propositions du postulant qui aura été retenu.

Cette convention précisera les obligations réciproques des deux parties.

Le postulant retenu devra être en mesure de produire, avant la signature de la convention, un extrait du registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois, son dernier avis d'imposition et un certificat de situation fiscale, la copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'U.R.S.S.A.F.

A défaut, la convention d'occupation du domaine public ne pourra pas être conclue.

L'occupant versera une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public municipal.

La Ville se réserve le droit d'attribuer à un autre commerçant une autorisation d'occuper le domaine public à proximité de l'occupant.

III. Critères de sélection :

Les dossiers de propositions seront sélectionnés sur la base des éléments suivants :

- l'intérêt de l'activité commerciale proposée en termes de qualité et de diversité, horaires, jours d'ouverture : (40 %) ;
- le montant de redevance proposé (cette redevance ne saurait être inférieure au montant demandé pour les emplacements situés dans une voie de la zone déterminée pour les activités commerciales dans les rues prestigieuses : soit actuellement 6 € le m<sup>2</sup>) : (30 %) ;
- les références du postulant (expérience professionnelle, solidité financière de son projet) : (30 %).

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les postulants afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer les dossiers incomplets ou non conformes à l'objet du présent appel à propositions.

IV. Modalités de retrait, de dépôt et d'examen des propositions :

*a) Modalités de retrait des formulaires de propositions :*

Le formulaire de proposition est disponible :

- en téléchargement sur le site paris.fr., rubrique Professionnels/Commerçants-Artisans/Vente, sur l'espace public, dès le 11 février 2013 ;
- dans les locaux du Bureau des kiosques et attractions situé 8, rue de Cîteaux, à Paris 12<sup>e</sup> (accueil au 1<sup>er</sup> étage, ouvert du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30).

*b) Modalités de dépôt des dossiers de propositions :*

Les dossiers devront être déposés au plus tard le 11 mars 2013 à 12 h au Bureau des kiosques et attractions :

- par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- par remise directe dans les locaux du Bureau des kiosques et attractions, contre remise d'un récépissé attestant de la réception du dossier.

Tout dossier qui parviendra au-delà de cette date et heure ne sera pas pris en considération.

*c) Modalités d'examen des dossiers de propositions :*

Une commission spécifique de sélection des propositions est composée comme suit :

- le Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant ;

— trois représentants de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Les propositions seront examinées sur la base des critères cités plus haut.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des propositions par la commission précitée, le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal autorisera M. le Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le postulant retenu.

La date de début d'exploitation sera fixée par cette convention et commencera à compter du mois de mai 2013.

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite à l'appel à propositions.

Aucune indemnisation ne sera versée aux postulants, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Modificatif.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 19 du 10 juillet 1985 du Conseil d'Administration fixant à 20 le nombre des membres du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2012 fixant la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

#### Représentants titulaires :

*En lieu et place de la mention :* « Mme Diane PULVENIS, chargée de la sous-direction des services aux personnes âgées », *il convient de lire :* « Mme Diane PULVENIS, sous-directrice des services aux personnes âgées ».

Art. 2. — Le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2013

Bertrand DELANOË

## POSTES A POURVOIR

### Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chargé de la gestion de voirie — Mission tramway / Section tramway — 15, place de la Nation, 75011 Paris (changement de site en 2013).

Contact : M. François WOUTS / M. Yvon LE GALL — Téléphone : 01 40 09 57 01 / 07 — francois.wouts@paris.fr / yvon.legall@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 29215.

### Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des Services techniques.

Poste : Responsable du SCP3 — Fournitures et services — Espace public — 95, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Martial BRACONNIER / Mme Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 71 28 60 06 / 60 14 — martial.braconnier@paris.fr / lamia.sakkar@paris.fr.

Référence : Intranet IST en chef n° 29363.

### Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer.

Poste : Architecte voyer à l'Agence d'Etudes d'Architecture (A.E.A.) — Agence d'Etudes d'Architecture — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : M. Bertrand LERICOLAIS, chef de l'A.E.A. — Téléphone : 01 43 47 82 11 — Mél : bertrand.lericolais@paris.fr.

Référence : Intranet IHH n° 29410.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.A.S. — Bureau des Actions en direction des Personnes Agées.

Poste : Contrôleur et tarificateur d'établissements et services pour personnes âgées dépendantes.

Contact : Odile MORILLEAU, chef du B.A.P.A. — Téléphone : 01 43 47 78 90.

Référence : BES 13 G 02 06.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : CASPE 7/15.

Poste : Responsable de Pôle petite enfance en circonscription.

Contact : Mme DUROY, Directrice de la D.F.P.E. — Téléphone : 01 43 47 78 31.

Référence : BES 13 G 02 07.



**Paris Musées. — Avis de vacance de trois postes (F/H).**

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées\* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

\* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le Musée Bourdelle, le Musée Carnavalet - Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du Parvis de Notre-Dame, le Musée Cernuschi, le Musée Cognacq-Jay, le Musée Galliera, le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, le Musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris - Musée Jean Moulin, le Petit Palais - Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la Maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le Musée de la Vie Romantique et le Musée Zadkine.

1<sup>er</sup> poste : **Chargé(e) de projet multimédia.**

*Localisation du poste :*

Direction du Développement des Publics et du Partenariat — Service : Multimédia — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : A.

Les emplois de l'Établissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

*Finalité du poste :*

Conception et suivi de réalisation des projets multimédia de l'Établissement public Paris Musées.

*Position dans l'organigramme :*

Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du (ou de la) Chef du Service multimédia.

*Principales missions :*

Le ou la chargé(e) de projet multimédia assume les missions suivantes sous la responsabilité du Chef du Service multimédia :

— Contribution à la définition des projets multimédia (sites internet, applications Smartphone, outils de médiation culturelle numériques, tous dispositifs technologique muséal innovant...);

— Ecriture des cahiers des charges, analyse des offres pour le choix des prestataires, en collaboration avec le gestionnaire achats marchés;

— Suivi des relations avec les prestataires (résultat, budget, respect des délais...);

— Suivi de réalisation des projets;

— Mise en place des dispositifs multimédia avec les équipes de production et les prestataires désignés;

— Bilan des projets en coopération avec les musées;

— Contribution à la veille technologique sur les technologies de l'information et la communication et particulièrement sur les innovations numériques dans le domaine muséal au niveau international;

— Organisation des formations pour les utilisateurs.

*Profil, compétences et qualités requises :*

*Profil :*

— Formation en informatique;

— Expérience dans l'encadrement de prestataires et dans la conduite de projets multimédia.

*Savoir-faire :*

— Conduite de projets numériques;

— Expérience dans le développement d'applications mobiles;

— La maîtrise d'application en réalité augmentée sera appréciée;

— Capacité à travailler dans une équipe pluridisciplinaire.

*Connaissances :*

— Outils de création numérique : Photoshop, Illustrator, After Effect, Creative Suite CS, html/XML, etc...;

— Créativité et force de proposition;

— Fort intérêt pour le domaine muséal et les enjeux de médiation par les outils numériques.

*Contact :*

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.parismusees@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste : **Adjoint au chef du Département des collections.**

*Localisation du poste :*

Direction : Etablissement public Paris Musées — Service : Département des collections — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : A.

Grade : conservateur du patrimoine — spécialité musées.

Les emplois de l'Établissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

*Position dans l'organigramme :*

Affectation : Département des collections de Paris Musées.

Fonctions : adjoint au chef du Département des collections.

Rattachement hiérarchique : rattaché au chef du Département des collections, département rattaché directement à la Direction Générale de Paris Musées.

*Relations fonctionnelles :*

Au sein de Paris Musées :

— Les autres entités de la direction de l'Établissement public;

— Les directeurs de musées et les équipes scientifiques ;  
 Avec des interlocuteurs extérieurs :  
 — La D.R.A.C. d'Ile-de-France ;  
 — Le Service des musées de France du Ministère de la Culture ;  
 — Les musées nationaux et territoriaux ;  
 — Les galeries, marchands d'art, sociétés de vente volontaires ;  
 — Les restaurateurs, spécialistes de la conservation préventive, architectes, ...

*Principales missions :*

Le Département assure les missions suivantes :  
 — Coordination des acquisitions, restaurations, opérations d'inventaire-récolement, le chantier d'informatisation numérisation ;  
 — Conseil scientifique, notamment sur les questions liées à l'application de la loi musées de France et sur les collections des musées de la ville ;  
 — Activités scientifiques. L'adjoint au chef du Département des collections a vocation à seconder et à remplacer le responsable des collections. Dans ce cadre, il est informé de toutes les activités du département mais cependant pleinement investi de certains dossiers à définir avec le chef de département ;  
 — Activités scientifiques à maintenir ;  
 — Obligation d'astreinte.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil : conservateur du patrimoine.  
 Savoir-faire :  
 — Intérêt pour toutes les questions muséographiques ;  
 — Intérêts pour les questions de numérisation, suivi d'un chantier des collections ;  
 — Goût du travail en équipe ;  
 — Capacités d'adaptation ;  
 — Qualités relationnelles compte tenu de la nécessité du travail en réseau.  
 Connaissances :  
 — Maîtrise technique de la législation relative aux musées, aux œuvres d'art et aux règles de gestion publique ;  
 — Connaissances approfondies sur les enjeux des politiques de conservation, de restauration, d'acquisition et de valorisation des collections de musée ;  
 — Connaissance en histoire de l'art.

Contact :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.parismusees@paris.fr.

**3<sup>e</sup> poste : Assistant(e) administrative.**

*Localisation du poste :*

Direction : Etablissement public des musées — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : C.

Mention facultative pour certains emplois : Les emplois de l'Etablissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

*Finalité du poste :*

Assurer le secrétariat de la Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication et de son Directeur(trice) et exécuter des actes administratifs courants ainsi que des actes de gestion financière.

*Position dans l'organigramme :*

Affectation : Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication.

Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du Directeur(trice) du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication. L'assistante administrative collabore au Service de la communication.

*Principales missions :*

L'assistant(e) administrative devra pour la partie gestion administrative et financière dans le cadre de la centralisation et l'uniformisation des outils de la direction :

- Emettre et suivre des commandes conformément aux règles des marchés publics ;
- Assurer le suivi de la comptabilité analytique ;
- Mettre à jour et suivre les tableaux de bord de suivi financier ;
- Mettre à jour les fichiers de données du Directeur(trice) et du Service communication ;
- Traiter les contacts du Directeur(trice) et du Service communication (filtrage des interlocuteurs) et transmettre en interne et en externe les informations pertinentes ;
- Gérer et traiter les informations orales et écrites (courriers, messagerie...) à l'arrivée et au départ ;
- Tenir l'agenda, organiser et gérer les rendez-vous et réunions, et organiser la logistique des réunions pour le directeur(trice) ;
- Rédiger des courriers, synthèses, comptes-rendus de réunions... ;
- Saisir, mettre en forme, éditer des documents (courriers, rapports, décisions...)
- Rassembler les informations et les documents pour la constitution de dossiers.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil : expérience professionnelle confirmée avec une dominante budgétaire et comptable.

*Savoir-faire :*

- Maîtriser les outils bureautiques (word, excel, powerpoint, ...) et le logiciel Astre ;
- Capacités rédactionnelles (courriers, synthèses, comptes-rendus et autres documents administratifs) ;
- Maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe ;
- Sens de la confidentialité ;
- Capacité à travailler en équipe et à gérer les priorités et les demandes urgentes ;
- Aisance relationnelle et bonne expression orale.

*Connaissances :*

Connaissance des domaines des publics et de la communication, de l'environnement marchés publics et des notions de comptabilité publique.

Poste à pourvoir courant mars 2013.

Contact :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris — Mél : recrutement.parismusees@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT